



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Tourisme social

Question écrite n° 50167

Texte de la question

M Albert Brochard, se referant a sa communication « pour une politique d'accès aux loisirs et aux vacances » présentée au conseil des ministres du 24 juillet 1991, demande a M le ministre delegue au tourisme de lui preciser l'etat actuel d'application de ses treize propositions pour le tourisme social et notamment de celle tendant a modifier les structures executives de l'Agence nationale pour les cheques vacances (Anov).

Texte de la réponse

Reponse. - La mise en oeuvre de treize mesures proposees par le ministre delegue au tourisme lors de sa communication au conseil des ministres du 24 juillet dernier « pour une politique d'accès aux loisirs et aux vacances » se signale en premier lieu par l'augmentation des credits destines au tourisme social dans le projet de loi de finances pour 1992. En effet, les credits du titre IV affectes aux interventions publiques en faveur du tourisme associatif passeront de pres de 4,5 millions de francs en 1991 a 13,5 millions en 1992 hors subvention exceptionnelle au fonds de garantie des loyers ; ceux du titre IV destines aux subventions d'investissement pour les hebergements a caractere associatif ou familial s'eleveront en 1992 a 43,5 millions de francs en autorisations de programme contre 33,3 millions en 1991. En ce qui concerne le projet de modification des structures executives de l'ANCV, l'accord des ministeres du tourisme et de l'economie et des finances permettra de proposer a la signature de Mme le Premier ministre un decret portant allegement de la structure et reforme du fonctionnement de l'agence. Un arrete de repartition des premiers excedents de cet organisme, permettant de donner une forte impulsion au programme d'insertion ou de reinserion par le tourisme, est egalement en voie de signature interministerielle.

Données clés

Auteur : [M. Brochard Albert](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50167

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : tourisme

Ministère attributaire : tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 novembre 1991, page 4688